

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	3
non participé au vote	0
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis SANS PUBLIC dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.

Cette séance s'est déroulée dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes), et diffusée sur Facebook et sur le site de la Ville de Cognac.

ETAIENT PRESENTS

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – M. Michel BERGER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – M. Yoann BASSON – Mme Bernadette BOULAIN – M. Valentin ROUGIER – M. Dominique VERRIER – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Dominique DAIGRE – Mme Yasmin UVEAKOVI – M. Romuald CARRY – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND -

ETAIENT EXCUSES

Mme Carole VANDEVOORDE (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Aurélie PINEAU (donne pouvoir à M. Gilles PREVOT) – Mme Carole PLEDAN (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) –

M. Valentin ROUGIER est nommé secrétaire de séance.

2020.161

**ADMISSIONS EN NON VALEUR :
CORRECTIF A LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal accepté les demandes de la Trésorerie de Cognac Municipale d'admettre en non-valeur les produits listés pour un montant total de 24 360,73 €.

Il s'avère que les documents fournis par le trésor public comprenaient une erreur de total. Dans le document fourni, les totaux ne reprennent pas toutes les lignes à cause des opérations sous régime de la TVA. Ainsi le montant d'admission demandé est en fait de 24 997,59 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par à l'unanimité des voix,

- **COMPLETE la délibération numéro 2020-104 du 24 septembre 2020 en précisant que le montant total admis en non valeur pour la liste n°4264080231 est de 24 997,59 €, soit 636,86 € de plus que le montant délibéré précédemment.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Morgan BERGER